



Région
Hauts-de-France

CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (UVHC DE VALENCIENNES)

Période du 01/09/2018 au 31/08/2019

- ◇ Organisation de l'AGREGATION interne de sciences physiques et chimiques
- ◇ Organisation de travaux pratiques de formulation et colorimétrie MASTER
- ◇ Organisation de travaux pratiques de génie chimique MASTER

Vu l'article L 214-6 et 214-7 du Code de l'Education codifiant l'article 14(III à IV) de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi susdite,

Vu l'article L 213-4 du Code de l'Education codifiant l'article 14-1 (I) de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l'article L 214-8 du Code de l'Education codifiant l'article 14-2 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l'article L 212-15 du Code de l'Education modifié par l'article 24 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013,

Vu l'article L 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'administration en date du 07/06/2018 - Acte 2018-*71*...

ENTRE LES SOUSSIGNES :

d'une part,

- Madame Marie-Claire DAME, Chef d'Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) LYCEE DE L'ESCAUT de VALENCIENNES
- Monsieur Xavier BERTRAND, Représentant la Région des HAUTS-DE-FRANCE, collectivité attributaire

d'autre part,

- Monsieur Abdelhakim ARTIBA agissant en qualité de Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UVHC de Valenciennes), au nom de la personne morale bénéficiaire de la mise à disposition ci-après dénommé « l'utilisateur », dont l'adresse de domiciliation est la suivante :

Université Polytechnique Hauts-de-France – Le Mont Houy - 59313 VALENCIENNES Cedex 09

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

- Considérant l'intérêt pour le Service Public d'Education incombant à l'E.P.L.E. contractant, de bénéficiaire de l'activité décrite à l'article 1 de la présente convention organisée par l'utilisateur,
- Considérant en outre que l'usage de locaux par l'utilisateur est rendu possible en raison de leur disponibilité provisoire,
- Par conséquent et sous réserve de l'évolution ultérieure des besoins liés à l'accueil des lycéens de l'E.P.L.E., les parties en présence ont décidé de contracter aux fins d'autoriser sous conditions l'utilisation de locaux lycéens

A la suite de cet exposé, **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. OBJET ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisateur disposera des locaux ci-après désignés exclusivement en vue de l'organisation des activités suivantes :

- ⇒ **Préparation aux épreuves pratiques de l'Agrégation interne de sciences physiques**
- ⇒ **Travaux pratiques de formulation et colorimétrie, Master Ingénierie et Chimie des matériaux**
- ⇒ **Travaux pratiques de génie chimique, Master Ingénierie et Chimie des matériaux**

Et conformément aux conditions et aux modalités définies ci-dessous, ainsi qu'aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente convention ;

1. Les **locaux et voies d'accès** suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur, qui devra les restituer en l'état :

ACTIVITE	LOCAUX
Agrégation interne	Une à deux salles de TP de physique (une deuxième salle est nécessaire si l'effectif dépasse 16 personnes)
Master : formulation et colorimétrie	Une salle au bâtiment PEA et le pôle colorimétrie
Master : génie chimique	Le hall de génie chimique (zones ADF et non ADF)

La salle 125 de documentation technique (1^{er} étage) est mise à la disposition de l'utilisateur selon les périodes de présence définies ci-après.

2. Les locaux seront utilisés pour le **jour et l'horaire**, le cas échéant la période, suivants :

ACTIVITE	HORAIRES
Agrégation interne	Le mercredi après-midi de 13h00 à 18h00 (5 heures) Pendant 6 semaines
Master : Ingénierie chimie et matériaux : formulation et colorimétrie	2 journées à définir soit 4 séances de 4 heures
Master : Ingénierie chimie et matériaux : génie chimique	Le mardi de 12h00 à 18h00 (6 heures) Pour 6 séances de septembre à décembre

En tout état de cause, la période d'utilisation est d'une durée maximale d'un an, renouvelable par avenant annuel exprès.

3. **L'effectif maximum** est défini comme suit :

ACTIVITE	EFFECTIF MAXIMUM
Agrégation	16 personnes par salle de TP
Master, travaux pratiques	1 groupe de 14 étudiants

Les listes des étudiants concernés seront remises au Lycée de l'Escaut avant le démarrage de chacune des formations.

4. Les **jours et heures d'accès** des enseignants et du technicien de laboratoire intervenant dans la formation, seront fixés en début d'année scolaire en concertation avec le Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques du lycée.
5. Le lycée de l'Escaut met à la disposition de l'utilisateur les **matériels de physique et de chimie, les appareils d'analyse (HPLC, CPG, ...)** ainsi que les pilotes de génie chimique dont il dispose pour la formation initiale des lycéens.
 - Le technicien intervenant dans la formation procédera à un état des lieux et des matériels en début et en fin de séance et le transmettra au Directeur délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.
 - Les matériels seront mis à disposition des étudiants sous la responsabilité des professeurs formateurs (prise en main, montage, réglage).
 - L'utilisateur s'engage à remettre dans leur état initial les locaux mis à disposition (notamment remise en place des matériels) à la fin de chaque séance.
 - Le matériel ne peut en aucun cas sortir du lycée.
 - Aucun matériel ne peut être « réservé » à l'usage exclusif de l'utilisateur.
6. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le **respect des règles de vie du lycée**, de l'ordre public par tous les participants à la formation (en particulier respect de l'interdiction de fumer). Les salles affectées aux formations seront précisées par le technicien sur les tableaux de répartition présents à l'entrée de chaque étage, après concertation avec le Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :
 - avoir **souscrit une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'Etablissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police portant le n° 1531148 B a été souscrite auprès de la compagnie MAIF le 01/09/1994.
 - avoir pris connaissance des **consignes générales de sécurité** ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
 - avoir procédé avec le Chef d'Etablissement ou son représentant à **une visite** de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
 - avoir constaté avec le Chef d'Etablissement ou son représentant l'emplacement des **dispositifs d'alarme**, des moyens d'extinction (extincteur, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
2. Seuls sont autorisés à participer à chacune des activités les **étudiants qui y sont régulièrement inscrits** à l'UPHF. Ceux ci doivent être en mesure de justifier leur appartenance au groupe. Chaque séance donne lieu à un état de présence. L'organisateur s'engage à faire respecter par les étudiants les règles de sécurité.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Mise à disposition des locaux et utilisation des équipements
 - L'utilisateur s'engage à verser une contribution financière sur production de mémoires, établis par le lycée en fin d'année scolaire ou universitaire, relatifs à la mise à disposition des locaux d'une part, aux frais de fonctionnement pédagogique d'autre part, conformément à l'annexe financière.
 - La contribution financière correspond notamment ...
 - à la location des locaux et utilisation des équipements
 - aux charges de viabilisation (eau, gaz, électricité, chauffage)
 - à l'utilisation du petit matériel
 - à l'utilisation des pilotes
 - à l'utilisation des matériels d'analyse... selon le tarif ci-joint voté en conseil d'administration :
- ✚ En ce qui concerne l'utilisation de la salle d'analyse physico-chimique, une tarification spécifique liée à l'utilisation des matériels d'analyse est fixée à 50 € par séance de TP et par appareillage : CPG, HPLC, absorption atomique, Karl Fisher, polarographie, spectrophotométrie (UV, visible IR), photomètre de flamme.
- ✚ En ce qui concerne l'utilisation du hall de génie chimique, une tarification spécifique liée à l'utilisation des pilotes de génie des procédés est fixée à 50 € par séance de TP et par pilote. Ce tarif comprend la mise à disposition des appareils et des consommables liés à leur utilisation. Le détail des TP mis en œuvre sera joint en annexe dans les délais les plus brefs.
- ✚ Les consommations de produits chimiques, l'utilisation du petit matériel, sont évaluées forfaitairement à 8.00 € par TP et par salle pour la physique, à 12.00 € par TP et par salle pour la chimie.

2. Frais de fonctionnement pédagogique

- L'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement pédagogique (photocopies – tarif A4 : 0.04 € - tarif A3 : 0.07 €) sur la base des consommations constatées.

3. Remboursement des dégâts matériels éventuels

- L'utilisateur s'engage à rembourser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

1. L'utilisateur met à disposition du lycée de l'Escaut un technicien de laboratoire. Le temps de travail dans les locaux doit couvrir les besoins liés à la préparation des salles, la durée des séances avec les candidats, la remise en état des locaux, le rangement du matériel.
2. Ce technicien dans l'exercice de ses fonctions dépend directement de l'autorité du Chef d'établissement et par délégation du Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques. En cas de difficultés ou de faute grave constatée, le Chef d'établissement établira un rapport qui sera transmis à l'organisateur qui prendra toutes mesures utiles.
3. Le statut applicable au technicien sera celui des personnels de l'enseignement supérieur et sera précisé dans le contrat de travail.
4. En cas d'absence du technicien, pour quelque motif que ce soit, toute mesure devra être envisagée par l'organisateur en coordination avec le chef d'établissement afin que la formation puisse être assurée sans porter préjudice au bon fonctionnement du lycée, c'est-à-dire qu'il ne pourra être fait appel aux personnels du lycée.

ARTICLE 5. DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la collectivité attributaire
- Par le Chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur, sans que ce dernier puisse demander à être indemnisé.
- Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Région et au Chef d'Etablissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

1. La présente convention sera **ratifiée par la Région**, après avis du Conseil d'Administration de l'établissement, signatures de l'utilisateur et du Chef d'établissement.
2. La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties, soit **3 exemplaires**.
3. Les documents suivants sont **jointés en annexe** à la présente convention :
 - Copie de l'avis du Conseil d'Administration ou Accusé de réception Région n°
 - Attestation de police d'assurance
 - Extrait des consignes générales et particulières de sécurité
 - Inventaire des biens mobiliers mis à disposition
 - Autre

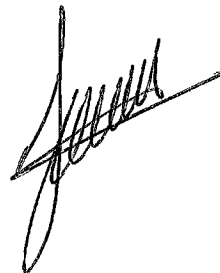
Fait à, le

Le Président de l'UPHF

Fait à ..Valenciennes....., le 28/06/2018

Le Chef d'Etablissement

M-C. DAME



Fait à, le

Le Président du Conseil Régional

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

I – Utilisation des locaux

Valeur locative

Agrégation une salle de TP physique	72 m ² x 6 jours x 0,20 €	86,40 €
Master : formulation et colorimétrie Laboratoire de formulation et pôle de colorimétrie	55 m ² x 2 jours x 0,20 €	22,00 €
Master : génie chimique 1 hall de génie chimique	300 m ² x 6 jours x 0,20 €	360,00 €
	Sous-total	468,40 €

Viabilisation

Tarif HIVER	72 m ² x 6 jours x 0,05 €	21,60 €
	55 x 2 jours x 0,05 €	5,50 €
	300 m ² x 6 jours x 0,05 €	90,00 €
Tarif ÉTÉ	72 m ² x 6 jours x 0,05 €	0,00 €
	55 x 2 jours x 0,05 €	0,00 €
	300 m ² x 6 jours x 0,05 €	0,00 €
	Sous-total	117,10 €

II – Utilisation des Equipements

Divers petits matériels de physique	6 jours x 8,00 €	48,00 €
Frais de préparation des pilotes avant utilisation (rinçage, séchage) et de remise en état en fin d'utilisation (nettoyage, rinçage) sur la base des consommations constatées en produits chimiques au tarif achat		
Divers petits matériels de chimie	2 jours x 12,00 €	24,00 €
5 pilotes	5 pilotes x 6 jours x 50,00 €	1500,00 €
	Sous-total	1 572,00 €

III – Divers

Photocopies réalisées A4	2500 photocopies x 0,04 €	100,00 €
Photocopies réalisées A3	50 photocopies x 0,07 €	3,50 €
	Sous-total	103,50 €

	Total	2 261,00 €
--	--------------	-------------------

TARIFS VOTES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

I – Utilisation des locaux

Valeur locative

SALLES	SUPERFICIE	Valeur du m ²
salle de TP Physique	72 m ²	0.20 €
salle de TP Chimie	98 m ²	0.20 €
Hall de génie chimique	300 m ²	0.20 €
Salle 019	90 m ²	0.20 €
Salle 023	73 m ²	0.20 €

Viabilisation

Tarif hiver	0.05 €
Tarif été	0.02 €

II – Utilisation des Equipements

Pilote	50.00 €
Frais de préparation des pilotes avant utilisation (rinçage, séchage) et de remise en état en fin d'utilisation (nettoyage, rinçage) sur la base des consommations constatées en produits chimiques au tarif achat	
Appareil d'analyse physico-chimique (par séance de TP)	50.00 €
Divers petits matériels de physique (par TP)	8.00 €
Divers petits matériels de chimie (par TP)	12.00 €

III – Divers

Photocopies A4	0.04 €
Photocopies A3	0.07 €